

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 084

Décision 11 : La convention relative à l'organisation du forum E-learning des sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS de la Loire organise le jeudi 14 novembre 2013 à Saint-Etienne - en partenariat avec le CNFPT, l'Université Lyon 1 et l'École Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers - le 1er Forum E-learning des sapeurs-pompiers.

L'E-learning est l'utilisation des nouvelles technologies de l'Internet pour améliorer la qualité de la formation. Il permet l'accès à des plateformes et à des services à distance par des moyens électroniques. En effet, de plus en plus de SDIS mettent à disposition des sapeurs-pompiers volontaires des plateformes numériques, sur lesquels ils peuvent suivre et valider une partie de leur formation initiale (culture administrative, marche générale des opérations, matériels...), permettant ainsi d'alléger les contraintes de formation.

Le projet de convention joint en annexe permet de fixer les modalités de participation financière des autres SDIS et des organismes qui participeront à ce forum (50 € par participant).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

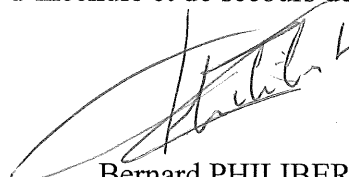
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le 14/11/2013

Publication le 14/11/2013



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**BUREAU DÉPARTEMENTAL
DE LA FORMATION-SPORT**

**CONVENTION
FORUM DU E-LEARNING
Participant extérieur au SDIS 42**

ENTRE

- d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE

ET

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de
Représenté par

Article 1 – L'objet :

Le SDIS de la Loire organise le 14 novembre 2013 le forum du E-Learning, ouvert aux autres SDIS de France. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financières des agents des autres SDIS à cette manifestation.

Article 2 – Les modalités financières.

Le SDIS de la Loire assure directement toutes les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation.

En contrepartie, une participation de 50 € par invité sera demandée à chaque SDIS. Cette participation comprend les frais d'inscriptions et de restauration.

Article 3 – Les dispositions prévues en cas d'annulation de candidature et de départ en cours de stage.

En cas de désistement d'un participant, le SDIS auquel il est rattaché devra prévenir le SDIS de la Loire impérativement 15 jours avant le début du stage.

Si l'annulation intervient dans les 15 jours précédents le stage ou en cas d'absence du participant à l'ouverture de la manifestation, l'intégralité de la prestation sera facturée.

Cette même participation sera exigée dans le cas où le participant serait amené à quitter la manifestation sans motif valable.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

Article 4 – le règlement de la participation.

Le versement de cette participation financière sera ordonné par le SDIS employeur des participants, sur présentation d'un titre de recette émis par le SDIS de la Loire

Fait à

Le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de

Bernard PHILIBERT